

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et des ressources

Office du personnel de l'Etat

Direction de l'évaluation et du système de rémunération

DEFINITION DE	FONCTION-TYPE
---------------	----------------------

e au personnei de i Etat	_		
on de l'évaluation et du système de ération	Date d'établissement	Date de révision	Date de mise en application
	24.6.2003		1.1.2003
la fonction			Code fonction
Educateur spécialisé-éducatri	4.05.013		

2. But de la fonction

1. Dénomination de la fonction

Répondre aux besoins de soutien et d'accompagnement socio-éducatif de personnes ayant des difficultés d'adaptation, en situation d'exclusion sociale ou de handicap, tant physique, mental que psychique. Contribuer à leur développement personnel par la définition et la mise en œuvre de projets éducatifs adaptés. Développer et maintenir des conditions favorisant l'autonomie, la socialisation et l'intégration. Les accompagner dans l'accomplissement de leurs activités quotidiennes. Interagir avec le réseau (référents, famille, médical...) et collaborer avec une équipe pluridisciplinaire.

3. Description de la fonction

La fonction implique notamment de/d' :

- accompagner et soutenir les personnes dont l'organisation autonome de la vie et la participation à la vie sociale sont difficiles ou compromises:
- encourager les personnes qu'il/elle accompagne à prendre des décisions autonomes (responsabilisation et autonomie);
- favoriser l'intégration sociale des personnes accompagnées. Sa tâche consiste également à soutenir les personnes dans la gestion de situations de vie difficiles et dans la gestion de crises;
- aménager les ressources de l'espace social en activant ou en réactivant le réseau de relations des personnes accompagnées et faciliter l'accès aux offres de la communauté ou aux autres ressources.

Les activités et les échanges avec les personnes accompagnées peuvent être très différents selon le contexte dans lequel il/elle exerce sa profession (environnement scolaire, foyers, centres de jour, appartements protégés, établissements fermés, etc.) et le profil des personnes accompagnées. Le rythme et les horaires de travail sont également variables. En institution, des permanences le weekend ou la nuit sont nécessaires.

II-elle peut faire partie d'une équipe pluridisciplinaire et/ou coopérer avec des intervenant-e-s spécialisé-e-s (médecins, infirmier-ère-s, psychologues, psychiatres, logopédistes, thérapeutes, assistant-e-s sociaux-les, etc.), des organismes du domaine médico-social (animation, pédagogie, psychiatrie, psychomotricité, etc.), les instances compétentes (services sociaux, autorités scolaires, services en charge des assurances sociales, autorités de protection de l'enfant et de l'adulte, la justice, la police, etc.), les représentant-e-s légaux-les, les employeur-se-s ainsi qu'avec les parents et les proches des personnes qu'il-elle accompagne.

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	-	С	1	В	G	Cl. max. 15
Points	34	9	49	8	41	Total 141